



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 28 MAR 2023
et publié le 29 MAR 2023
Le directeur général adjoint des services

Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-91

Objet : Marché relatif à la régie publicitaire du magazine municipal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 30 janvier 2023 sur les supports de publication du Parisien, n°DE000004230 (915840) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr, n°3938032,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la ville de Sceaux du marché cité en objet,

Considérant que l'offre de la société CONSEIL MARKETING PUBLICITE est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché relatif à la régie publicitaire avec CONSEIL MARKETING PUBLICITE est CMP dont le siège social est au 7 quai Gabriel Péri, CS 9001 9434 JOINVILLE-LE-PONT, pour un montant annuel garanti sur la vente des espaces publicitaires de 55 250 euros HT.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 27 mars 2023




Philippe LAURENT